Dimanche 4 Avril 1875 N. 27 QUINZIÈME ANNÉE.

LE CONFÉDÉRÉ

ORGANE LIBÉRAL DU VALAIS

Paraissant le Jeudi et le Dimanche.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Suisse : Un an 10 fr.6 six mois 5 fr. 50
Trois mois 3 francs.
Etranger : le port en sus.

POUR CE QUI CONCERNE LA RÉDACTION
On est prié de s'adresser au bureau du *Confédéré*, à Sion.
On peut s'abonner à tous les bureaux de poste.
Tous les envois doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :
15 centimes la ligne ou son espace.
Adresser directement à l'Imprimerie Jos. Beeger, à Sion.

Referendum fédéral.

Nous détachons d'un article remarquable du *National Suisse* les passages suivants sur le referendum :

Avant le 12 mai, on avait inventé un mot qui devait résumer les tendances de l'opposition à la Constitution rejetée par le peuple : " fédéralisme. " On l'avait inscrit sur une bannière dans les plis de laquelle tous les mécontents se réfugièrent : ultramontains du plus foncé, conservateurs, doctrinaires, et malheureusement aussi des meilleurs radicaux de la Suisse. Dès lors ce mot a joué un grand rôle. S'agit-il d'empêcher qu'un grand progrès se réalise au fédéral, fût-ce même dans l'intérêt de tous, vite on met en avant le fédéralisme, on agite le fantôme de l'unitarisme. Dans ce jeu-là, les conservateurs neuchâtelois sont devenus assez adroits ; ils manient l'arme nouvelle avec une dextérité qui leur fait honneur; en peu de temps, ils sont devenus d'une certaine force ; mais comme cette arme brille sinistrement dans leurs mains !

Neuchâtel possède dans toute sa plénitude l'état civil laïque et le mariage civil. Cette double institution qui fait honneur au pays, qui est l'œuvre du parti radical, quoi qu'on en dise, est un des beaux fleurons de la République neuchâteloise. A sa naissance, elle a soulevé une véritable tempête dans le camp de nos adversaires. Il y avait, comme d'habitude lorsqu'on irrite la fibre nerveuse du conservatisme, la religion en danger, le bouleversement dans l'ordre moral et social: on enlevait les registres des mains du clergé neuchâtelois, de tout temps si patriotique ! Ce n'était pas peu de chose.

Une fois habitué à l'état civil laïque, le peuple, dans notre canton, le trouva bon. Quand il lui fut prouvé qu'aucune perturbation ne s'était produite dans la société, que la religion subsistait, que personne n'avait voulu porter atteinte aux droits sacrés de la famille et de l'individu, il sut apprécier les bienfaits de la nouvelle institution; aujourd'hui, de l'aveu même des conservateurs, il ne viendrait à l'esprit de personne d'en affaiblir la portée, d'en amoindrir les mérites. Il en est de cela comme d'autres institutions républicaines auxquelles se sont opposés nos adversaires : la notion de raison et de justice a fini par triompher; une fois la chose passée dans la pratique, dans le domaine des faits, le bon sens du peuple a eu raison du reste. C'est ainsi, chez nous, que le progrès a dû s'implanter.

Ce qui a été reconnu bon, nécessaire chez nous, serait-il devenu nuisible ailleurs, chez nos confédérés. Parce que la loi sur l'état civil, sur le mariage, a déployé ses meilleurs effets dans le canton de Neuchâtel, personne que nous ne doit-il bénéficier des avantages résultant de cette institution ? Nous avons parlé de raison, de justice : est-il juste et raisonnable, entre membres de la même famille, entre frères, que les uns par égoïsme, les autres par indifférence, ne puissent pas consentir à donner à tous leur part de bien-être ?

C'est ce que ne désirent pas comprendre ceux qui voudraient atténuer la portée des articles constitutionnels concernant l'état civil et le mariage, ceux qui voudraient restreindre la compétence de la Confédération dans ce domaine. Quand on a crié assez haut et sur tous les tons que le système fédératif est attaqué, qu'il y a empiétement sur les droits des cantons, — quand on a réussi à enrayer le char du progrès, on croise les bras, on reste inerte, jusqu'au moment où l'évidence prouve qu'il faut recommencer par où on aurait dû finir.

Les conservateurs neuchâtelois, d'accord avec les autres conservateurs suisses et les ultramontains, sur ce terrain des négations les plus osées, sur ce terrain où se forment les plus étranges coalitions sous prétexte de fédéralisme, ont donc mis flamberge au vent contre la loi fédérale sur l'état civil et le mariage. Les 30,000 signatures seront évidemment trouvées le 7 avril, terme fatal pour les recueillir. Il y aura votation populaire sur cette loi, et sur celle du droit de vote des confédérés, dont nous parlerons dans un prochain article.

En face de l'opposition des conservateurs, que feront les radicaux neuchâtelois ? Laisseront-ils croire qu'une œuvre dont ils peuvent revendiquer hautement la paternité n'est pas bonne ? Désavoueront-ils ceux qui l'ont créée et en ont doté le pays ? Nous ne le pensons pas. C'est le moment pour le parti radical de serrer les rangs, de prouver qu'il est conséquent avec ses principes, loyal, bon pour ses confédérés, sympathique à toute idée tendant à l'émancipation, au bien-être général. Passé oblige : fidèle à ses traditions, il votera, lorsqu'elle lui sera soumise, la loi sur l'état civil et le mariage, joyau précieux dans l'écrin déjà si riche des institutions fédérales, gage de paix entre les enfants de la patrie suisse.

Quant aux conservateurs qui colportent sans vergogne des listes pour recueillir des signatures contre les nouvelles lois, nous pouvons leur répéter ce qu'adresse à un de leurs organes notre confrère le *Progrès* de Delémont :

Ils peuvent s'épargner la peine de chercher des excuses invraisemblables et des motifs en l'air : qu'ils le veuillent ou non, leur main est dans celle des ultramontains ; et comme un peu de honte est vite passé, nous sommes convaincus qu'ils finiront par l'y laisser.

Canton du Valais.

Sion, le 3 avril 1875.

Sous le titre : LA SITUATION EN VALAIS, la *Gazette* émet des idées intéressantes à analyser.

Après avoir posé en fait que le vote du 21 février a été une erreur économique, la *Gazette* se console en disant que " la situation, loin de s'être aggravée en suite de ce vote, s'est au contraire sensiblement améliorée et que le crédit valaisan n'aura pas de crise à supporter de ce chef. Le Grand-Conseil, en effet, a réparé l'erreur en créant, par le développement des impôts indirects des ressources qui sont au moins l'équivalent de celles qu'il demandait au peuple en lui proposant d'augmenter l'impôt direct. "

Nous contestons d'abord que le vote du 21 février ait été une erreur économique. L'opposition disait: l'Etat a une crise passagère à traverser; demandez au peuple le nécessaire pour y faire face ; assignez à l'élévation de l'impôt un terme équivalant à celui sur lequel vous échelonnez l'extinction de la dette et vous serez écoutés ; mais ne donnez pas à votre loi un caractère de permanence que le bon sens du peuple refusera d'accepter. Mais la majorité, habituée à se donner raison, lors même qu'elle a tort, a persisté dans ses idées autoritaires et.... le vote populaire lui a donné une leçon.

Mais la *Gazette* nous apprend que le Grand-Conseil a eu le talent de procurer des ressources *au moins* équivalentes à celles qu'il attendait de l'augmentation de l'impôt direct. Nous en félicitons le département des finance du Valais ; il va donc une fois nager dans l'or, ce bienheureux département, puisqu'en augmentant ses recettes au delà de ses désirs, on a *épluché*, *taillé*, *rogné*, *massacré* son budget des dépenses, comme nous le dit avec beaucoup d'esprit la *Gazette* du 31 mars !

Jetant un coup d'œil sur l'état politique du pays, la *Gazette* sentencie que l'opposition est l'impuissance et la majorité la lenteur. Nous devons savoir gré à notre contradicteur de s'humilier à ce point ; un aveu aussi candide mérite que nous entourions notre réponse de tous les ménagements possibles. Une minorité impuissante ne peut pas retarder la marche d'une majorité puissante qui a la volonté d'avancer ; que faites vous donc, depuis tant d'années, de votre liberté d'action, puisqu'en face de vos œuvres, vous êtes amené à la conclusion que vous marchez à pas d'escargots ?

Après quelques phrases sententieuses de l'organe gouvernemental à l'adresse de l'opposition, il arrive à la conclusion que la plaie du canton étalée par celle ci n'est qu'une égrati-

gnure faite à son amour-propre. Oh ! s'il en était ainsi, la plaie serait vite guérie et nous n'aurions pas eu besoin de tous ces doucereux appels à la concorde, de l'apologie des vertus du sel et de la religion en danger pour obtenir du peuple un remède beaucoup plus métallique: allons donc, un peu plus de sincérité dans la discussion.

A propos de la révision de la Constitution, qui est, dit-on, sur le chantier au Conseil d'Etat, la *Gazette* nous convie pour la centième fois à la concorde. Nous désirerions une bonne fois savoir ce qu'elle entend par-là. A-t-on jamais fait suivre cet appel de gages sérieux : a-t-on précisé les questions sur lesquelles on est d'accord et celles sur lesquelles l'un ou l'autre des partis est appelé à faire des concessions ; a-t-on seulement essayé de s'aboucher dans l'espoir de s'entendre ? Jamais que nous sachions.

A l'heure qu'il est encore, on nous apprend qu'on discute la révision de la Constitution cantonale au Conseil d'Etat; nous a-t-on fait savoir sur quoi roule la discussion ? Nullement. — Les journaux de la Suisse nous rapportent les discussions de principes constitutionnels qui ont lieu à Zurich, à Bâle-Ville, à Bâle-Campagne, à Schaffhouse etc. ; mais nous ne savons pas ce qui se passe chez nous. Cette constitution nous arrivera donc armée de toutes pièces, comme Minerve sortant du cerveau de Jupiter et la discussion n'en ayant pas été mûrie à l'avance, le Grand-Conseil ne sera pas préparé à en délibérer avec fruit.

Ce manque de publicité des actes du gouvernement a malheureusement passé à l'état de système en Valais. Il n'est pas un canton en Suisse aussi mal renseigné sur ce qui s'y passe. Tandis qu'ailleurs les délibérations du pouvoir exécutif sont régulièrement rendues publiques, qu'on y fait connaître toutes les nominations civiles, administratives et autres, chez nous, l'on n'apprend que par hasard les changements qui s'opèrent. Ce n'est pas que nous ayons la prétention de recevoir les confidences du gouvernement ; mais il a deux journaux et le *Bulletin officiel* qui suffiraient à renseigner le pays.

Sion, 31 mars 1875.

A la rédaction du *Confédéré*.

La *Gazette* annonce triomphalement que le referendum sur le droit de vote des Suisses et sur la loi de l'état civil et le mariage a réuni plus de 12,000 signatures.

Sur ces 12,000 y en a-t-il 1200 ou même 120 qui ont lu ces deux lois ? Je crois qu'on pourrait presque encore retrancher un zéro de ce dernier chiffre.

Dans ce cas vous rendriez un vrai service au public en insérant dans le *Confédéré* ces deux lois, autour desquelles on fait tant de tapage, sans les connaître. On verra au moins comment s'y prennent les meneurs du pétitionnement, qui accolent d'une manière si étrange l'une à l'autre deux lois qui ne se ressemblent pourtant guères. — Les ont-ils lues eux-mêmes ? j'en doute. *Un abonné.*

Martigny, 31 mars 1875.

Monsieur le rédacteur du *Confédéré*.

Voudriez vous bien insérer dans un des prochains numéros de votre estimable journal l'art. ci-après. Il serait à désirer que tous les journaux de notre canton qui ont de la sympathie pour notre agriculture veuillent bien lui donner aussi de la publicité : il ne faut pas s'imaginer, comme une grande partie de nos fruitiers, que nous soyons arrivés à la perfection complète soit sous le rapport de l'outillage de nos laiteries, soit sous celui du rendement en beurre, fromage, etc.

Appelé à la direction de la 2me laiterie de Martigny-Ville, j'ai voulu me rendre compte par expérience, s'il n'y avait pas moyen de prouver aux plus incrédules, que le système que nous avons suivi jusqu'à ce jour dans nos laiteries, n'est pas susceptible d'améliorations. Pour arriver à ce but, je me suis adressé à M. Schatzmann, directeur de la station laitière de Thonne. Avec son dévouement bien connu, il m'envoya une description détaillée des différents outillages reconnus les meilleurs, dans les laiteries modèles ; il me conseilla entr'autres, une baratte d'un nouveau système, qui se fabrique à Schœningen (Brunswick), il me la vanta, tant sous le rapport de la facilité du mouvement, que sous celui du rendement. Je la fis donc venir. Après plusieurs expériences, entre l'ancienne baratte et la nouvelle, je constatai qu'avec la même quantité de crême, le rendement obtenu avec l'emploi de cette dernière était sensiblement plus grand, et surtout que le beurre était plus ferme qu'avec l'ancienne. La preuve la plus évidente c'est que j'ai voulu faire une nouvelle expérience ces jours passés, mais tous ceux qui avaient le produit du jour s'y sont opposés, disant que la baratte nouvelle rendait une plus grande quantité de beurre et de meilleure qualité.

Je serai heureux si quelques fruitiers ou directeurs de laiteries de notre canton voulaient prendre la peine de venir voir fonctionner cette baratte. Je me ferai un plaisir de les accompagner. On fabrique le beurre tous les matins à 8 heures

Si les fonds nous le permettent, j'espère, pour l'année prochaine, vous donner un rapport plus détaillé sur les améliorations que je me propose d'introduire dans notre laiterie.

Veuillez agréer, etc. J. Métral, père.

Il y a quelques jours, un jeune homme qui s'apprêtait à jeter dans le Rhône une cartouche de dynamite, pour tuer le poisson, a eu la main gravement endommagée et un œil emporté. Il est à l'hôpital de Sion, où il reçoit les meilleurs soins. Quoiqu'on ait dû faire l'amputation de la main, on ne désespère pas de le sauver.

A ce propos, nous croyons devoir recommander à l'autorité une surveillance plus rigoureuse sur ce genre de pêche, éminemment destructeur, qui se pratique assez fréquemment à Sion et aux environs.

Le Valais n'aura point d'écoles militaires cette année. Parmi tous les officiers d'état-major et autres nommés jusqu'à ce jour par le Conseil fédéral, il n'y a pas un nom valaisan.

Société industrielle et agricole de Sierre.

Les membres et amis de la Société sont invités d'assister dimanche le 4 avril courant, à une instruction théorique et pratique sur la culture des arbres, donnée par M. Gard. Le public est cordialement invité.

Réunion devant la maison communale. — Départ à 2 heures précises.

Sierre, 1er avril 1875.

J.-M. de Chastonay
président.

CONFEDÉRATION SUISSE.

Voici l'arrêté du conseil fédéral concernant le recours de 9100 citoyens du Jura bernois, demandant la restitution de leurs églises, biens de fabrique, etc. , et le rétablissement du culte public de la religion catholique, apostolique et romaine :

Le Conseil fédéral suisse,

Vu le recours du mois d'août 1874, signé par 9100 citoyens du Jura bernois, qui réclament :

a. La restitution des églises, chapelles, bâtiments et biens presbytériaux, biens de paroisse et de fabrique, etc. , qui appartiennent aux catholiques et qui leur ont été enlevés ;

b. Le rétablissement du culte public de la religion catholique, apostolique et romaine dans les dirtricts du Jura bernois ;

Considérant :

1. Que les recourants, en leur qualité de citoyens professant la religion catholique, apostolique et romaine et habitant le Jura bernois, demandent de pouvoir rentrer en possession des églises, chapelles, presbytères et autres biens d'église des paroisses du Jura ;

2. Que cette demande n'est fondée sur aucune disposition de la constitution fédérale, celle-ci ne reconnaissant pas des droits en faveur d'une église spéciale, ni de l'ensemble des membres d'une confession dans un canton ;

3. Que, d'après l'art. 50, 3e alinéa, de la constitution fédérale, les autorités fédérales ne sont appelées à prononcer que lorsqu'une communauté religieuse déterminée, nouvellement formée ou séparée, affirme et prouve que ses prétentions sur certains biens d'église sont contestées par les posseurs de ces biens ;

4. Que les conclusions des recourants, sur ce point, conçues dans des termes généraux, ne remplissent point cette condition, tant en ce qui concerne leur qualité présumée d'ayants droit qu'en ce qui concerne l'objet même du droit auquel ils prétendent ;

5. Qu'enfin, en ce qui concerne la seconde conclusion des recourants, le culte public qui se célèbre dans le canton de Berne a été établi par la loi du 18 janvier 1874 et que les recours dirigés contre cette loi ont été écartés par le conseil fédéral, sans que de nouveaux motifs puissent justifier une décision différente ;

Arrête:

1. Le recours des 9100 pétitionnaires est écarté comme non fondé en ce qui concerne la conclusion sous lettre *a*.

2. Il n'est plus entré en matière sur la conclusion sous lettre *b*.

3. La présente décision sera communiquée officiellement au gouvernement du canton de Berne et aux recourants.

Berne, le 27 mars 1875

Au nom du conseil fédéral suisse :
Le président de la Confédération,
Scherer.
Le chancelier de la Confédération,
Schiess.

Ces recours sont diversement appréciés par la presse Suisse. Pendant que quelques journaux bernois ont peine à contenir leur dépit, et que la *Liberté* de Fribourg annonce que le conseil fédéral caponne, les *Basler-Nachrichten* s'expriment comme suit sur celui qui a trait à l'expulsion des curés :

« A notre avis, le pouvoir exécutif fédéral a saisi la meilleure marche, la seule qui mette à l'abri l'honneur de la Confédération, en ce sens qu'il évite toute pression sur le gouvernement de Berne. Celui-ci, aussi bien que le conseil fédéral, conserve toute sa liberté d'action et clôt ce fatal incident en reportant la question sur le terrain du *status quo ante.* »

Nous partageons aussi cette manière de voir.

LE SIMPLON.

Aucune question n'a, pour le développement industriel et commercial de la Suisse romande, une importance aussi grande que celle du Simplon et cependant il semble que l'opinion publique dans notre canton se préocupe trop peu de cette entreprise et considère sa réussite comme une éventualité excessivement éloignée. Sous l'impression de ce sentiment on fait peu ou presque rien pour avancer le moment où le percement d'un tunnel à travers le massif du Simplon passera dans le domaine des faits.

Selon M. Lommel, ingénieur, qui exposait hier au soir la question à la Société industrielle, avec l'autorité que lui donne la part qu'il a prise aux démarches en faveur du Simplon, il n'y aurait pas lieu de se livrer à un laisser-aller aussi grand, à un découragement aussi profond. La question, on doit le reconnaître, a bien reculé sous divers points de vue depuis la victoire du Gothard et la guerre de 1870-71 ; mais d'un autre côté, la science mécanique a fait pendant ces dernières années de tels progrès, que l'on peut considérer les frais de percement du tunnel, comme diminués de moitié.

Il ne faut donc pas envisager l'avenir sous des couleurs trop sombres, et M. Lommel se propose, dans une prochaine séance, de donner son avis sur les moyens qui lui paraîtraient propres à avancer cette grande entreprise

(*Feuille d'Avis*).

NOUVELLES DES CANTONS.

BERNE. — Le Grand Conseil a entendu un rapport de M. Teuscher, directeur du département des cultes, sur les incidents qui se rattachent aux recours jurassiens. Il a exprimé la satisfaction éprouvée par le gouvernement en constatant que le Conseil fédéral, par son arrêté du 20 mars, reconnaissait pleinement les droit du canton de Berne. Le gouvernement n'est pas encore fixé sur la marche à suivre ; peut-être proposera-t-il de remplacer l'arrêté d'expulsion par une loi édictant des peines contre les prêtres qui abuseraient de la chaire.

M. le lieutenant-colonel Hofer remercie le gouvernement de son attitude dans la question et le prie de bien vouloir continuer et d'agir dans les limites strictes de la constitution et des lois. C'est dans ce but qu'il propose un ordre du jour motivé portant qu'après avoir pris acte du rapport du Conseil d'Etat, relativement à la décision du Conseil fédéral du 27 mars, dans l'affaire des recours jurassiens, le Grand Conseil exprime sa satisfaction de l'attitude toute constitutionnelle observée par le Conseil exécutif et exprime l'attente qu'à l'avenir encore il saura maintenir les droits de l'Etat.

Au moment où le Grand-Conseil allait voter cette résolution, M. Folletête, l'un des députés de la minorité catholique du Jura a demandé le renvoi de la discussion à la séance d'aujourd'hui jeudi, ce qui a été admis sans opposition.

M. Ochsenbein, démissionnaire de ses fonctions de juge au tribunal suprême, a été remplacé par M. Gust. Blösch, de Bienne, par 95 voix sur 103 votants. Le nouveau préfet de Berthoud est M. le président Moser. M. Ganguillet est nommé ingénieur chef.

LUCERNE. — Un étranger maître d'un pensionnat à Zurich, s'est suicidé dans un hôtel de Lucerne avec un revolver. Sa femme appelée par le télégraphe, s'est jetée dans le lac de désespoir, mais elle a été sauvée à temps.

SCHWYTZ. — Küsnacht aura cette année la fête cantonale du tir.

BALE. — M. Charles Respinger, récemment décédé, a légué 52,500 fr. à divers établissements religieux et de bienfaisance.

THURGOVIE. — La date de la fête fédérale des officiers, qui aura lieu cette année à Frauenfeld, a été fixée aux 17, 18 et 19 juillet prochain.

ARGOVIE. — L'ex-instructeur d'infanterie Studer vient de mettre fin à ses jours en se tirant un coup de pistolet dans sa chambre en caserne.

GENÈVE. — M. le docteur Henri Duchosal est mort mercredi 31 mars, à l'âge de 56 ans.

— M. le professeur D. Colladon, de Genève, auteur d'études remarquables sur le percement des grands tunnels du Mont-Cenis et du St-Gothard, a été adjoint au comité français, présidé par M. Chevalier, pour le grand tunnel sous-marin de la Manche.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

France.

Le *Rappel* analyse la circulaire de M. Dufaure aux procureurs généraux.

Cette circulaire dit que l'évènement du 25 février a modifié la situation politique. L'Assemblée a organisé un gouvernement défini et légal, le gouvernement républicain. Cet événement n'a pu produire encore toutes ses conséquences dans les esprits. Il importe que les fonctionnaires judiciaires contribuent à ce résultat dans la sphère de leurs attributions.

M. Dufaure invite conséquemment les procureurs généraux à veiller soigneusement à ce que les lois constitutionnelles soient respectées et qu'aucune menée factieuse ne puisse se produire.

Les procureurs généraux sont priés de faire parvenir à M. Dufaure la liste de toutes les mesures de rigueur contre la presse subsistant actuellement dans leur ressort ; il les invite à lui transmettre leur avis sur l'application de la nouvelle loi sur le jury.

Espagne.

Une lettre de Cabrera, datée de Biarritz 26 mars, répond au décret de don Carlos lui retirant ses décorations et ses titres ; il s'exprime en ces termes :

« Parce que j'étais libre de tout engagement, j'ai reconnu don Alphonse.

« Votre Altesse, sans convoquer de juges, substituant votre volonté à la loi, m'impose une peine qui, pour des militaires, est pire que la peine de mort. Cet acte serait ma meilleure justification, si j'avais besoin de justification. Les carlistes pourront apprécier la sagesse et la justice de don Carlos.

« Que Votre Altesse reprenne les décorations et les titres conquis avec mon sang. Je garde les blessures et les souvenirs de mes services. Que Dieu juge entre votre conduite et la mienne, et qu'il vous inspire la seule résolution pouvant hâter la régénération de l'Espagne. »

Entre royalistes..... Espagnols.

On connaît la conduite du général Cabrera qui a abandonné les carlistes pour se rallier au roi don Alphonse.

Nous trouvons dans l'*Union* le texte de l'ordre expédié par le général *christinos* Nogueras pour mettre à mort la mère de don Ramon Cabrera et la réponse faite par le commandant auquel cet ordre avait été intimé. Voici cette dernière pièce :

« Aussitôt que je reçus votre dernière dépêche, je la transmis au capitaine général de cette province, ne me croyant pas les pouvoirs nécessaires pour faire expier à la mère du rebelle Cabrera les atrocités commises par son fils. Maintenant, à six heures du soir, je viens de recevoir un courrier de la Catalogne, avec un ordre de Son Excellence, dans lequel se trouve inclus un autre pour vous qui m'apprend que vos désirs sont exaucés. En conséquence, demain matin, à dix heures, la mère du cruel Cabrera sera fusillée, ses trois sœurs seront arrêtées cette nuit ainsi que les parents les plus proches des chefs et officiers rebelles, afin d'arrêter ces barbares dans le cours de leurs atrocités par le sort réservé à des personnes qui leur sont chères. »

A cette infâme vengeance, Cabrera riposta par un autre *bando*, dont voici encore le texte:

« Seront immédiatement fusillées, — en représailles de l'assassinat de mon innocente mère, — la femme du colonel don Manuel Fontiberas, commandant d'armes de Chelvas ; les senoras Cinta Tos, Mariona Guardia, Francisca Urquesa, et trente autres, qui sont plus bas dénommées, auront le même sort pour expier le supplice de la plus digne et de la meilleure des mères.

« Désormais, je continuerai à venger de la même manière et sans rémission la mort de chaque victime sur les familles des chefs qui commettront de semblables actes. »

Joli petit pays que cette Espagne, où fleurit pourtant l'influence de surtout la religion catholique, apostolique et romaine.

(*Journal du Havre.*)

— Une dépêche de Barcelone annonce qu'un lieutenant-colonel, un officier et 24 volontaires carlistes se sont présentés à Olot.

On constate de nombreuses désertions carlistes.

Russie.

On écrit de Saint-Pétersbourg au *Nord*, le 11/23 mars :

« Hier a eu lieu avec la solennité ordinaire, l'ouverture de la session de l'assemblée de la noblesse de la province de Saint-Pétersbourg. Dans son discours d'ouverture, le gouverneur civil a insisté sur trois points, qui marquent une extension des droits et des attributions de cette assemblée représentative, due à l'initiative souveraine. Il a parlé notamment de la conscription, telle qu'elle est réglée par la nouvelle loi militaire, des affaires des paysans et de l'instruction populaire. »

ANNONCES.

Concours de travaux publics.

Le Département des Ponts et Chaussées met au concours des travaux d'endiguement à exécuter à la *Morge*, en aval du chemin de fer.

Ces travaux consistant en terrassements et maçonneries sèches, sont évalués à fr. 4,000

Le concours a lieu par voie de soumissions cachetées à adresser pour le 12 courant, au Département, où l'on peut prendre connaissance des plans, devis et conditions.

Sion, le 3 avril 1875.

Le Conseiller d'Etat,
Chef du Départ. des Ponts et Chaussées
103—2—1 J. CHAPPEX.

Réduction énorme de prix !

Une certaine partie du fameux ouvrage historique (édition française) du célèbre historien M. Droysen intitulé :

Les guerres d'indépendance,

formant dsux beaux volumes in 8°, papier velin, élégamment brochés, dont chaqu'un contient à peu près 400 pages et qui se payait autrefois à **seize francs** se vend maintenant pour le prix minime de **3 francs.**

S'adresser **franco** en joignant cette somme en timbres-poste à la commande (plus 20 cent. pour l'affranchissement du dit ouvrage), pour éviter les frais de remboursement à

Rodolphe Jenni, antiquaire à Berne.

Colle blanche liquide

de Ed. GAUDIN de Paris.

Cette colle sans odeur est employée à froid pour coller la porcelaine, le verre, le marbre, le bois, le linge, le papier, le carton, etc

50 centimes et 1 fr. le flacon

A Sion, chez M. de QUAY, pharmacien.
97— 8—2

DÉPOT
d'instruments de mathématique
de M. Kern, à Aarau.
Librairie Galerini, à Sion

98— 6—2

Spécialité pour pompes

Fabrication garantie de tuyaux en fil de chanvre, sans couture, etc.

S & R. WIDMER de Grænichen.

Renseignements et prix courants, s'adresser à Ch. BONVIN, fils, leur représentant pour le Valais. 99—?2

Une Compagnie d'assurance contre l'incendie

DEMANDE un agent général pour le Valais. — Bonne remise.

S'adresser avec références à MM. Ad. DELAQUYS, père et fils, Boulevard de Plainpalais, 12 Genève. 100—

AVIS.

La maison H. Taverney et Comp. fabricants de cigares et tabac à Vevey, prévient sa clientèle qu'elle a cessé tout rapport d'affaires avec M. J. Baud de Sion. On est en conséquence prié de ne lui remettre pour notre compte ni payement ni commission. 86-3 3

Chez Rodolphe JENNI, libraire à Berne, on peut se procurer au prix d'un franc :

Almanach séculaire de ménage

depuis 1801 jusqu'en 1901, composé avec beaucoup de soins et utile pour chaque père de famille. Avec indication de ce qui est à faire de mois en mois. Rédigé par l'abbe.

Dr. Maurice KNAUER.

Aux marchands de vins et produits DU PAYS.

Un négociant, en gros, des vins et des produits du pays, à Zurich, jouissant de relations très-étendues, cherche pour à présent et pour plus tard des fournisseurs solides, prompts et exacts de n'importe quelle quantité de vins vieux et nouveaux, rouges et blancs du Valais et de Vaud, ainsi que des pruneaux sans noyaux et des cerises. Les intéressés sont priés d'adresser les derniers prix, qualités et quantités de leurs provisions sous les initiales E. W. Z., franco, poste restante, Zurich.

Sous la même adresse on cherche aussi de solides acheteurs pour la fine eau-de-vie de cerise, de cacis, de prune; des pommes sèches et du miel.

La Réglisse Sanguinède

Guérit les rhumes, gastrites, crampes et faiblesses d'estomac. Quand on en mange après les repas on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.

Au dépôt principal, chez Leclerc frères, à Genève, et chez MM. de Quay, pharmacien, à Sion ; Raveau, nég. à Saxon et Morand, pharmacien, à Martigny. 12—j8 (M-1611 D)

A VENDRE un logement composé de trois chambres, cabinet, cuisine, cave et galetas. — S'adresser à Joseph DELAPIERRE, rue du Rhône, à Sion. 101—3—2

A LOUER de suite un appartement, rue de Conthey.

S'adresser à l'Imprimerie du journal qui indiquera. 94—2—2

AVIS.

L'administration de la masse de la Banque du Valais exposera en vente par enchères publiques qui auront lieu à la salle Huber, à Sion, le dimanche 18 avril prochain, à 4 heures de l'après-midi :

1° L'hôtel de Belle-Vue, sis à Loèche-les-Bains, comprenant 39 chambres, diverses dépendances, le mobilier de l'hôtel, une grange, écurie et remise.

2° Une vigne au Mont, terre de Sion, dont la plus grande partie a eté nouvellement défoncée.

La mise en vente se fera au 25 % de rabais, du prix de taxe.

A défaut d'acquéreurs les immeubles ci-dessus seront remis en location.

Pour tous renseignements s'adresser à l'administration de la masse de la banque du Valais, à Sion. 89—6 5

A LOUER une parcelle de terrain, à la Planta (Sion) pour artificiel, jardin potager ou autres cultures. Payement facile, en espèces ou en nature. — S'adresser à Joseph DELAPIERRE, rue du Rhône, à Sion. 102—3—3

On offre à vendre les objets ci-après provenant des anciens moulins des Salines et de ceux de Mme veuve Soutter qui ont changé de destination :

4 paires meules de France ;
3 paires meules du pays, premier choix ;
7 cilindres à farine ;
2 nettoyages ;
1 pont de meules neuf ;

Différents mouvements de transmission avec leurs moteurs.

S'adresser à Félix SOUTTER, à Aigle.
95 6—2

BERNARD PELFINI
Mécanicien à Bex (Vaud)

Pompes à purin, système lyonnais, de 50 à 75 frs ; moulins à vanner, à bras, de 60 à 75 fr. ; machines à battre, scierie et meunerie.

Le même se charge aussi de toutes réparations mécaniques. 96—3d2

RÉVOLVERS

A six coups 7 m/m. à fr. 15 et 9 m/m à fr. 17 — Les cartouches à fr. 4 et fr. 4. 50 le cent.

S'adresser à Martin JUILLARD, à Châtel (Jura bernois). (M 984 Z) 2—2

CHAUSSURES D'ÉTÉ

Jules CHÉRIX, au Bazar de Bex, avise le public que dès aujourd'hui il liquide complétement sa chaussure fine d'été. L'assortiment étant très-complet l'on trouvera du choix dans tous les genres et aux prix de fabrique. 91—10j3

Pour remplir les dents creuses

Il n'y a pas de meilleur ni plus efficace remède que le plombage du Dr. J. G. POPP, dentiste de la cour impériale royale, à Vienne, que toute personne peut introduire facilement et sans aucune douleur dans la dent creuse, laquelle s'attache alors fixement aux dents attenantes et à la gencive ; cette dent sera préservée dans la suite et exempte de douleur.

Pâte Anathérine pour la bouche

Du Dr J. G. POPP.

Cette préparation maintient la fraîcheur et la pureté de l'haleine et sert, en outre, à donner aux dents une blancheur éblouissante, à les préserver et en même temps à fortifier la gencive. Prix : fr. 2-50 et fr. 1-25.

L'Eau Dentifrice Anathérine
du Dr J. G. Popp.

Empêche la carie des dents et la formation du tartre; préserve des maux de dents et fait disparaître de suite toute mauvaise odeur de la bouche. Comme le meilleur remède de la bouche et pour le nettoyage des dents, il est donc à recommander à tous ceux qui portent dents artificielles ou qui souffrent des maladie des gencives. Elle reconsolide les dents ébranlées.

Prix: 2 fr. 50 et 3 fr. 50 le flacon.

La Poudre dentifrice Végétale
du Dr J. G. Popp

Purifie les dents, même dans le cas où le tartre commence à s'y attacher; elle blanchit l'émail et rend aux dents leur couleur naturelle. Prix : 1 fr. 50.

Dépôts à *Sion* à la pharmacie Muller, rue de Lausanne et dans toutes les pharmacies de la Suisse. 52 — *20—2

Etablissement d'horticulture et pépinière
de Chalex (Aigle).

Le soussigné avise l'honorable public qu'il est toujours pourvu d'un beau choix d'arbres fruitiers et d'ornement. Les prix sont très modiques.

Auguste LŒFFEL
92—3—3 horticulteur.

A vendre

une toise bon fumier. S'adresser à l'inprimerie du Journal pour indication. 88-3

IMPRIMERIE Jos. BEEGER.